



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17 AFIN D'AJOUTER UN IMMEUBLE À LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES ET LES CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS DANS LES SECTEURS DES RUES SAINTE-MARIE, LONGTIN, BEAUDRY, BÉLANGER, LANCTÔT, GUY ET LACHAPELLE.

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 FÉVRIER 2021
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 FÉVRIER 2021
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE)	
– CONSULTATION ÉCRITE FIN :	15 MARS 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 28 du chapitre 2 « Dispositions administratives » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est modifié par le remplacement du paragraphe 5 du 5^e alinéa par le suivant :

« 5. Fournisse des garanties financières sous forme de dépôt de garantie encaissable en argent comptant ou en chèque visé. »

ARTICLE 2 Le titre de l'article 75 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le titre suivant :

« ARTICLE 75 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS »

ARTICLE 3 Le titre de l'article 76 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le titre suivant :

« ARTICLE 76 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS »

ARTICLE 4 L'article 77 « Objectif et critères applicables à la construction des remises et des garages détachés » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est abrogé.

ARTICLE 5 Le titre de l'article 89 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 89 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS »

ARTICLE 6 Le titre de l'article 90 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 90 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS »

ARTICLE 7 L'article 91 « Objectif et critères applicables à la construction des remises et des garages détachés » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est abrogé.

ARTICLE 8 L'annexe C du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est modifié par l'ajout d'un immeuble à la liste des bâtiments patrimonial en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2021.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
IMMEUBLE AJOUTÉ À L'ANNEXE C DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT
PATRIMONIAL



Informations

Adresse

410, chemin Saint-Ignace

Typologie

Colonial français

Année de construction

Entre 1775 et 1820

Valeur patrimoniale

Bonne



Annexe C - Liste des bâtiments patrimoniaux

Notes

La maison présente des caractéristiques issues de la première architecture en Nouvelle-France. La façade principale est orientée franc sud et est donc non parallèle à la route. À l'époque, les anciens étaient plus soucieux de construire près des cours d'eau que près des chemins etc'est le cas ici, puisque la rivière de la Tortue serpente à travers les terres non loin de là.

Les murs de la maison sont visiblement de bonne épaisseur, ce qui confirme une charpente de pièce sur pièce et sont revêtus de papier brique. Compte tenu de l'âge de la maison, il est probable que la charpente de toit soit fort complexe et donc d'un grand intérêt.